

## De quoi s'agit-il ?

L'ULIS est un dispositif qui accompagne des élèves en situation de handicap dans leur parcours scolaire en milieu ordinaire. Le parcours proposé s'appuie sur le projet personnalisé de scolarisation de l'élève.

Les élèves sont inscrits et scolarisés dans une classe de référence (CAP, Bac Pro). Ils bénéficient d'une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins.

Ce sont des lycéens qui participent à la vie de l'établissement dans les mêmes conditions que tous les autres élèves.

## A qui s'adresse l'ULIS pro ?

A des élèves en situation de handicap :

- qui ont acquis un minimum de savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter),
- qui ont déjà eu une expérience pré-professionnelle positive (stage en entreprise),
- qui ont des besoins pédagogiques particuliers.

Ces élèves peuvent également être accompagnés par un service ou établissement médico-social (SESSAD, CMP...) ou par des professionnels libéraux.

## Comment accède-t-on à l'ULIS pro ?

Les responsables légaux font une demande d'orientation en ULIS auprès de la MDPH.

C'est ensuite la CDAPH qui prendra une décision en commission plénière.

L'orientation en ULIS et ses prises en charge s'inscrivent dans le PPS de l'élève.

## Comment fonctionne l'ULIS pro ?

Dans le dispositif, les élèves sont accompagnés par 1 enseignant spécialisé et 1 AESH. Chaque élève a un emploi du temps personnalisé qui se rapproche le plus possible de celui de la classe de référence auquel s'ajoute des temps de regroupements au sein du dispositif.

L'intervention de l'enseignant et/ou de l'AESH en classe et les temps de regroupement dans la salle ULIS varient en fonction des besoins de l'élève.

## Quels sont les objectifs de l'ULIS pro ?

C'est d'accompagner l'élève dans l'obtention d'une certification professionnelle permettant une insertion dans la vie active en milieu protégé ou ordinaire adapté. C'est également de faire acquérir aux élèves des compétences de socialisation et d'autonomie afin de les préparer, à la sortie de l'ULIS, à la vie active.

Dans le cadre du dispositif ULIS, il est possible de délivrer une attestation de compétences en cas d'échec à l'examen en validant des compétences précises dans certains domaines.

## Comment se passe le suivi des élèves ?

Des échanges permanents entre l'ULIS et tous les acteurs du lycée sont indispensables pour le suivi des élèves et le bon fonctionnement de l'ULIS.

Il est aussi essentiel pour l'élève que l'ULIS puisse établir un véritable lien avec sa famille et les services de soins qui l'accompagnent.

Une ou plusieurs ESS seront mises en place dans l'année par l'enseignant référent du secteur pour faire le point sur le PPS de l'élève avec l'ensemble des personnes intervenant auprès de l'élève.

## Et après l'ULIS pro ?

En fonction de l'évolution de l'élève, de ses aspirations et des possibilités, il peut être envisagé : une réorientation, une poursuite d'étude pour compléter la formation initiale, une insertion dans le monde professionnel en milieu protégé ou ordinaire adapté.

Il est préconisé aux familles de faire une demande de RQTH auprès de la MDPH. De plus, l'élève peut être accompagné par le dispositif ULIS pour solliciter des organismes dont le rôle est d'aider les jeunes en situation de handicap : la Mission locale, CAP emploi.

## Petit glossaire

**AESH** : Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap

**CAP Emploi** : structure accompagnant les travailleurs handicapés dans leur maintien et leur recherche d'emploi, tout en assurant le suivi de leur placement.

**CAPPEI** : Certificat d'Aptitude professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive

**CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie de Personnes Handicapées

**CMP** : Centre Médico Psychologique

**ERSEH** : Enseignant Référent à la Scolarisation des Elèves en situation de Handicap

**ESAT** : Établissement et Service d'Aide par le Travail

**ESS** : Equipe de Suivi de Scolarisation

**GEVASco** : Guide d'EVAluation des besoins de compensation en matière de Scolarisation

**IME** : Institut Médico-Educatif

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**Mission locale** : association accueillant des jeunes de 16 à 26 ans dans l'objectif de favoriser leur insertion professionnelle et sociale.

**PAI** : Projet d'Accueil Individualisé

**PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation

**RQTH** : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

**SESSAD** : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

### Troubles cognitifs spécifiques :

- **dyslexie et dysorthographie** : troubles spécifiques de l'acquisition du langage écrit

- **dysphasie** : troubles spécifiques de l'acquisition du langage oral

- **dyspraxie** : troubles spécifiques du développement moteur et/ou des fonctions visuo-spatiales

- **dyscalculie** : troubles spécifiques des activités numériques

- **troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité** : troubles spécifiques du développement des processus attentionnels et/ou des fonctions exécutives



Ce dispositif existe depuis le 1er septembre 2016. Il est basé au lycée professionnel Beauregard à Château-Renault.

Coordonnateur : Laurent MASLE - [laurent.masle@ac-orleans-tours.fr](mailto:laurent.masle@ac-orleans-tours.fr)

AESH : Raffaëlla VERNA

### Pour nous contacter :

Lycée des métiers Beauregard  
15 Rue du clos des gardes 37110  
CHÂTEAU-RENAULT

Tél : 02.47.29.80.00

[www.lycee-des-metiers-beauregard.fr](http://www.lycee-des-metiers-beauregard.fr)